

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 12
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2025

OBJET : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/03/02 AYANT POUR OBJET LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CAR)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six juin à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 20 juin 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Guy ACHARD DE LA VENTE
	Françoise DARRAS, Adjointe	Guy DARRAS
	Michel PIRIS, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Marie PLEGNON
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	Kévin FAVRET
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Jacques POTTIER pouvoir Laurent DELPECH	
	Pierre CHOFFARDET pouvoir Catherine ALIBERT BRIGNONE	
	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	Laurence HALLAIS pouvoir Kévin FAVRET	
	Francis BRIAND pouvoir Marie PLEGNON	
	Viviane PFLIEGER pouvoir Fabien MARTINEAU	
	Lydie ZMUDA pouvoir Michel PIRIS	
	Nadège PARFAIT pouvoir Aude ZAFOUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Cyril MERZY	
	David GENTEN	
	Oliviane DUPONT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Michel PIRIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/03/02 AYANT POUR OBJET LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CAR)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'annuler la délibération n°2025/03/02 relative à la demande de subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du CAR.

En effet, depuis l'adoption de cette délibération, le montant du devis initial concernant les travaux de la salle communale a été réévalué. Le projet, initialement estimé à 1 732 610€, fait désormais l'objet d'un nouveau devis actualisé à hauteur de 2 072 458€.

Cette évolution s'explique par l'augmentation des coûts de la construction. Afin de déposer une demande de subvention conforme aux montants réellement prévisionnels, il est donc nécessaire de procéder à l'annulation de la délibération précédente et de la remplacer par une nouvelle, intégrant les montants révisés.

Il est précisé que cette mise à jour est indispensable pour garantir la recevabilité du dossier de demande de subvention auprès de la Région, et pour permettre une instruction conforme.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 27 juin 2025 de la publication
le 27 juin 2025 en vertu des lois
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DEBECQ

